

Département du
Bas-Rhin
* * *

Arrondissement de
Saverne
* * *

Nombre des conseillers élus
15

Conseillers en fonction
14

Conseillers présents
11

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023

Le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 27 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Estelle HALTER.

Présents : Laurence BOUR, Christophe DELMULLE, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Muriel GANGLOFF, Estelle HALTER, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, Jean-Marc REINMANN, Marie Paule RUI, Claude SIEGWALD ;

Excusés : Philippe GARTISER donne pouvoir à Christian HUFSCHEMITT, Valérie GRANGER, François LUTZ donne pouvoir à Estelle HALTER.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 04/09/2023
- Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes
- Point travaux :
 - Salles des Loisirs et de la Souffel
 - Voie bus
 - Voie verte
 - Arrêts de bus Quirin
 - Panneaux photovoltaïques
- Décision Budgétaire Modificative n°1
- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération de Stutzheim-Offenheim (Offenheim), route de Pfulgriesheim
- Chasse :
 - Reconstitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4 C)
 - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location et des conditions particulières
- P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Projet de zonage Énergies Renouvelables
- Présentation du rapport annuel eau potable du SDEA
- D.I.A.
- Questions diverses

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

Monsieur le maire indique que deux accidents simultanés ont eu lieu à Offenheim mardi 5 septembre : un camion s'est renversé sur le rond-point route du Kochersberg, et un autre s'est coincé au milieu de la route à la sortie d'Offenheim vers Wiwersheim. Le village s'est retrouvé bloqué une partie de l'après-midi.

Le maire a également participé à de nombreuses réunions, jeudi 7 septembre à la Communauté de Communes, mardi 12 septembre concernant la voie bus, jeudi 14 septembre au sujet des panneaux

photovoltaïques, mercredi 18 septembre concernant l'aménagement foncier.

Il a également rendu hommage à M. Joseph LOMMELE, dont les obsèques ont eu lieu à l'église de Stutzheim mercredi 27 septembre.

Estelle HALTER a participé au conseil communautaire du 7 septembre. Les budgets alloués aux extensions des périscolaires sont de 1 200 000 € pour Dingsheim et 1 400 000 € pour Truchtersheim.

Concernant le marché pour la voie verte entre Stutzheim-Offenheim et Oberhausbergen, celui-ci a été attribué à *Lingenheld*, pour un montant total de 930 000 €. Les travaux devraient commencer en novembre 2023 et se terminer au printemps 2024.

Elle indique également que l'école a trouvé un service civique ; le jeune homme prendra son poste lundi 9 octobre pour l'année scolaire.

Christian HUFSCMITT indique que l'Association Foncière de Stutzheim-Offenheim a pu être légalement constituée. Il s'agissait auparavant de deux Associations Foncières distinctes pour Stutzheim et Offenheim. En 2015, un projet de fusion des Associations Foncières a été entamé, puis entériné par la préfecture. Les élus ont appris quelques années plus tard que son statut n'était pas légal en raison du fait que les deux Associations Foncières étaient issues de remboursements différents. Grâce à l'aménagement foncier actuel sur le territoire, l'Association Foncière fusionnée de Stutzheim-Offenheim a pu être reconnue légalement.

La réunion concernant l'assolement concerté et le remboursement a permis de définir le nouveau parcellaire qui sera progressivement utilisé à compter d'automne 2023. Des exploitants volontaires ont été trouvés pour cultiver 42 hectares de cultures favorables aux hamsters.

La réunion de la sous-commission communale d'aménagement foncier du 18 septembre a passé en revue les douze réclamations rapportées à Stutzheim-Offenheim. Il n'y a aucun dossier difficile ; la sous-commission a donné un avis favorable à l'ensemble des demandes.

Jonathan FUSSLER expose ses craintes concernant le rond-point d'Offenheim, source de nombreux accidents depuis 2022. Il demande à ce qu'une réflexion soit entamée pour trouver une solution.

3. Point travaux

Extension de la salle des Loisirs et rénovation de la salle de la Souffel : Des coffrets électriques ont été installés pour l'alimentation électrique.

Les canalisations étant toujours bouchées, de nouvelles toilettes temporaires ont été installées et raccordées lundi 2 octobre. Le juge des référés n'a pas encore donné de réponse concernant le recours judiciaire en cours.

Voie bus : Une réunion était organisée mardi 12 septembre à Stutzheim-Offenheim au sujet de la voie bus. L'Eurométropole de Strasbourg a présenté son étude concernant le passage de la voie bus à Dingsheim, Oberhausbergen et Strasbourg. Il reste à découvrir l'étude de la Collectivité européenne d'Alsace concernant le passage à Stutzheim-Offenheim et dans le nord du Kochersberg.

Voie verte : Une première réunion a été organisée avec le constructeur *Lingenheld*. Le pont sur la MUSAUBACH sera construit en dernier par l'entreprise *SAERT*, et devrait être posé en février 2024.

Arrêts de bus Quirin : L'arrêt de bus sera réalisé en même temps que la voie verte. L'abris-bus sera du même style que ceux préexistants dans le village.

Panneaux photovoltaïques : Une réunion avec une entreprise de pose de panneaux photovoltaïques a été organisée jeudi 14 septembre. Les panneaux seraient installés sur les toits de l'école primaire. Une étude kéraunique d'analyse de risque foudre doit être réalisée pour étudier la distance minimale à respecter entre les panneaux et le paratonnerre situé sur le toit de l'école.

Escalier église de Stutzheim : Les escaliers de l'église de Stutzheim sont en grès et les joints en chaux ; ceux-ci sont très abîmés en raison de leur ancienneté. Un devis avec l'entreprise *Scherberich* a été signé, la date des travaux n'est pas encore définie.

Cimetière de Stutzheim : Le mur de l'ancien cimetière de Stutzheim a été rénové en partie au début de l'année 2023. Il reste à remplacer les piliers en grès très endommagés sur le mur avant. Le devis a été signé mais l'entreprise n'a pas encore indiqué de date de réalisation de ces travaux.

Cimetière d'Offenheim : Le mur du cimetière d'Offenheim est très endommagé en raison de son ancienneté. Un premier devis a été réceptionné ; un deuxième devrait être réalisé mi-octobre.

Portes de l'église d'Offenheim : La porte arrière de l'église d'Offenheim a été repeinte par un bénévole, le conseil municipal le remercie pour son implication. Il reste à rajouter un petit toit en bois pour éviter que la pluie ne batte sur la porte.

Abri-vélos : De nouveaux arceaux à vélos ont été achetés et réceptionnés ; ils seront installés prochainement. La structure sera repeinte et nettoyée.

4. **Décision Budgétaire Modificative N°1**

2023-36 : DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amortir la dépense du compte 20422 pour un montant de 2 663,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec douze voix POUR et une ABSTENTION,

DÉCIDE le virement de crédits suivants :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042 : <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	6811 : <i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	2 663,00 €	74 : <i>Dotations, subventions et participations</i>	741121 : <i>Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes</i>	2 663,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21 : <i>Immobilisations corporelles</i>	2152 : <i>Installations de voirie</i>	2 663,00 €	040 : <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	280422 : <i>Bâtiments et installations</i>	2 663,00 €

5. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération de Stutzheim-Offenheim (Offenheim), route de Pfulgriesheim

2023-37 : DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION ROUTE DE PFULGRIESHEIM

VU l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voie de communication à l'intérieur des agglomérations ;

VU l'article R 411-2 du code de la route en application duquel la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une écluse permettant d'imposer aux conducteurs un ralentissement de leur vitesse, route de Pfulgriesheim à Offenheim ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déplacement du panneau d'agglomération route de Pfulgriesheim à Offenheim vers Pfulgriesheim,

AUTORISE le maire à signer l'arrêté correspondant.

6. Chasse :

2023-38 : RECONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

VU les articles L429-2 et suivants du code de l'environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

VU la démission d'une adjointe au maire et conseillère municipale membre de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4 C) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nouvel élu pour intégrer la 4 C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse comme suit :

- M. Jean-Charles LAMBERT, maire, président de la 4 C,
- M. Christian HUFSCMITT et M. Philippe GARTISER, adjoints au maire, en qualité de représentants de la commune ;

DÉCIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2023-39 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec treize voix POUR et une voix CONTRE, **DÉCIDE :**

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

- 1) décide de fixer à 661,50 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
 - 2) décide de procéder à la location en un seul lot sans enclaves comprenant 661,50 ha
- Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) Le mode de location du lot

- 1) Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré.
- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de contrat joint (*cf annexe 1*).

3) Décide d'instaurer, le cas échéant, une participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Annexe 1 : projet de contrat de location

ARTICLE 1 : Objet et durée du bail

Par le présent bail, la commune loue, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à Monsieur UNGERER Roland, le droit de chasse sur le lot de chasse unique, d'une superficie de 661,50 ha, tel qu'il figure dans le plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : Prix du bail

Article 2.1 : Le montant du loyer

Le prix est fixé à mille euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire.

Article 2.2 : La révision du prix

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions fixées par l'article 13 du cahier des charges type.

Article 2.3 : Le paiement du prix

Le paiement du prix s'effectue dans les conditions de l'article 11 du cahier des charges type.

ARTICLE 3 : Les conditions d'exécution du bail de chasse

Article 3.1 : Le cahier des charges type 2024-2033

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type, arrêté par le préfet le 12 juin 2023, et dont un exemplaire est joint en annexe.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire.

Article 3.2 : Les clauses particulières

En outre, comme l'autorise l'article 15 du cahier des charges type, la location est consentie selon les prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et les clauses financières particulières, fixées par les clauses particulières, arrêtées par délibération du 2 octobre 2023 et dont un exemplaire est joint en annexe (*cf annexe 2*).

ARTICLE 4 : La résiliation du bail

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 37 du cahier des charges type.

ARTICLE 5 : Nombre de chasseurs armés simultanément par lot

Le nombre de chasseurs armés simultanément est limité à huit.

Annexe 2 : clauses particulières

La chasse de Stutzheim-Offenheim est une chasse de plaine.

Le ban communal est traversé par une rivière, la Souffel et son affluent le Plaetzerbach. Au sud se trouve le Musaubach.

Un bois d'un hectare environ se trouve à Stutzheim.

Il existe environ 20 ha de plantation de luzerne.

Le grand hamster d'Alsace est un animal protégé présent sur le territoire.

La réduction des populations de nuisibles (renards, corbeaux, corneilles, ragondins, ...) est demandée.

7. P.L.U.I.

Une réunion concernant le PLUI a eu lieu mardi 5 septembre. La Communauté de Communes ne réalise pas de révision du PLUI mais une modification de celui-ci ; une révision est envisagée pour 2024.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils ont connaissance d'éléments qui pourraient être modifiés dans le PLUI.

8. Projet de zonage Énergies Renouvelables

Christophe DELMULLE présente le projet de zonage des énergies renouvelables. Il s'agit en quelques sortes d'un PLUI des énergies renouvelables sur un *cloud* disponible en ligne. Il faut y indiquer les zones pour lesquelles la commune est favorable aux énergies renouvelables, et celles pour lesquelles les énergies renouvelables sont rédhitoires. Ce travail est à réaliser pour toutes énergies renouvelables existantes.

Dans un deuxième temps, il faudra également définir les zones « d'accélération » des énergies renouvelables dans la commune.

Différentes réunions de présentation et de travail sont organisées à la Communauté de Communes à ce sujet, afin que les différentes communes fassent un travail similaire. Christophe DELMULLE participera à ces réunions.

Le zonage permettra de définir les zones dans lesquelles les énergies renouvelables sont autorisées ou non, et il pourra être révisé.

9. Présentation du rapport annuel eau potable du SDEA

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur l'eau potable 2022 du SDEA.

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

En septembre 2023, aucune D.I.A. n'a été réceptionnée.

11. Point divers

Une réunion publique SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg) est organisée à Stutzheim-Offenheim lundi 16 octobre à 19 h dans la salle des Loisirs, en présence de Mme Pia IMBS, de la directrice du SCOTERS et d'un représentant de l'ADEUS. Monsieur le maire demande la participation des élus pour l'organisation de cette réunion publique.

Bio-seaux et bacs à biodéchets : Les bio-seaux ont été distribués par la Communauté de Communes et peuvent être récupérés en mairie. Ils sont destinés aux personnes habitant dans les collectifs, mais sont également disponibles pour les personnes habitant en maison. Néanmoins, les personnes ayant déjà un compost à domicile sont encouragés à le maintenir et à privilégier le compostage personnel.

Parcours de Noël : Estelle HALTER a organisé une réunion à ce sujet mercredi 27 septembre. Elle aura besoin d'une équipe de montage pour les quinze chalets qui seront à récupérer à Dachstein et à installer à Stutzheim-Offenheim. Vingt exposants sont prévus, dix-sept sont déjà validés. Le parcours de Noël aura lieu samedi 2 décembre 2023 de 15 h à 20 h 30.

Sentier piétonnier circulaire : Monsieur le maire souhaite relancer le projet de sentier piétonnier autour du village. Jean-Marc REINMANN accepte de reprendre le dossier avec Christian HUFSCMITT et Marie Paule RUI.

La séance est levée à 22 h 05.

La secrétaire de séance,



Estelle HALTER



Le Maire,



Jean-Charles LAMBERT

